



### OBJECTIFS DE LA FORMATION

#### DIPLÔME VISÉ

L'objectif de cette formation vise à la préparation et à l'obtention du Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Perfectionnement Sportif.

Ce diplôme existe dans plusieurs mentions : [Natation Course](#), [Natation Synchronisée](#), [Water-Polo](#) et [Plongeon](#).

Ce diplôme s'adresse principalement à des personnes expérimentées en situation professionnelle et possédant déjà des connaissances et compétences en lien avec celles visées par le DESJEPS.

#### NIVEAU DU DIPLÔME

Diplôme d'État homologué de niveau 6 (BAC+3) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) et délivré par le Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les organismes de formation mettant en œuvre cette formation ont obligatoirement reçu son habilitation.

Ce diplôme permet à son titulaire d'exercer ses missions contre rémunération.

- Code RNCP : 4911
- Diplôme accessible par la voie de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Textes réglementaires en vigueur : Arrêté du 15 mars 2010 pour les mentions et arrêté du 20 novembre 2006 pour le cadre général

#### MÉTIER VISÉ

Les métiers pouvant être exercés avec un DES JEPS sont divers et variés notamment : entraîneur expert ou de haut niveau, directeur, directeur sportif, directeur technique, formateur,...

Les titulaires du DESJEPS peuvent être amenés à exercer notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive, d'entreprises du secteur sportif professionnel ou encore au sein de collectivités territoriales. Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir avec tous les publics compétiteurs. Ils sont responsables de la mise en œuvre collective, technique et financière du projet de la structure.

Si les fonctions de direction sont par nature multiples et complexes, elles s'avèrent particulièrement singulières dans le champ de l'entraînement à ce niveau dans la mesure où :

- l'activité de ce champ est fondée sur une logique de recherche de performances matérialisées par des résultats sportifs ;
- elle s'appuie naturellement sur des formes d'expertise croisées d'ordre institutionnel, économique, disciplinaire, technique... ;
- elle s'inscrit dans un faisceau de relations et de réseaux de nature complexe qui nécessite des compétences visant à créer des synergies en vue d'optimiser la performance sportive. La complexité du contexte d'exercice amène ce professionnel à devoir gérer, en permanence, des contraintes contradictoires, des dilemmes (2) ;
- les directeurs sportifs exercent leurs activités professionnelles sous l'autorité (la subordination juridique) d'un conseil d'administration, d'un président ou d'une personne déléguée à cet effet. Cette posture particulière vis-à-vis des élus avec lesquels il se situe dans une relation d'interdépendance impose des compétences particulières en termes de « gestion de relations avec une autorité élue » ;
- ils sont responsables de la qualité des relations individuelles et/ou collectives avec les compétiteurs.

Dans ce cadre, les modes d'intervention de ce professionnel s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial pour :

1. préparer le projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire ;
2. piloter un système d'entraînement ;
3. diriger le projet sportif ;

4. évaluer un système d'entraînement ;
5. organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

## PUBLICS ET PREREQUIS



### 1 – EXIGENCES PREALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent (dans le cadre d'un parcours complet) en :

1. Être âgé de 18 ans minimum.
2. Avoir un casier judiciaire vierge (Bulletin n°2 vérifié par la DRAJES)
3. Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois.
4. Certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les 18 - 25 ans
5. Satisfaire au test technique (TEP)

### 2 - TEST D'EXIGENCES PREALABLES (TEP)

Les TEP (Tests d'Exigences Préalables) sont des tests techniques obligatoires avant de valider l'accès à la formation et sont définis nationalement par les textes en vigueur. Elles ont pour but de vérifier les capacités physiques du candidat pour suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation course » du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Épreuve ou test ou expérience	Moyen de vérification	Sont dispensés de cette vérification	
PSE1*	Diplôme du PSE1 (A jour de la formation continue)		
Analyse technique d'une séquence vidéo relative à une compétition de niveau national catégories d'âges dans l'activité organisée par la Fédération française de natation.	Attestation de réussite du DTN*	- Les Sportifs de haut niveau* - Titulaires du BF4 délivré par la FFN* - Titulaires du DE JEPS - L'entraîneur justifiant d'une expérience d'entraînement dans la discipline de la mention choisie au sein d'une équipe de France attestée par le directeur technique national de la national.	Sont dispensés les titulaires du PSE1 - le BF5 de la mention choisie délivrés par la FFN*
Test de sécurité consistant à sortir une victime de l'eau	Attestation de réussite du DTN*	- Titulaires du BNSSA - Titulaires du BPJEPS AA et AAN - Titulaires du BEESAN - Titulaires du BEES 1 de la mention - Titulaires du DE JEPS	
Analyse technique d'une séquence vidéo relative à une compétition de niveau national catégories d'âges dans l'activité organisée par la Fédération française de natation.	Attestation de réussite du DTN*	- Les Sportifs de haut niveau* - Titulaires du BF4 délivré par la FFN* - Titulaires du DE JEPS - L'entraîneur justifiant d'une expérience d'entraînement dans la discipline de la mention choisie au sein d'une équipe de France attestée par le directeur technique national de la national.	
Justifier d'une expérience de formateur, d'une durée de vingt heures par an pendant trois ans	Attestation de réussite du DTN*	- Les Sportifs de haut niveau* - L'entraîneur justifiant d'une expérience d'entraînement dans la discipline de la mention choisie au sein d'une équipe de France attestée par le directeur technique national de la national.	

- \* Les sportifs de haut niveau inscrits ou ayant été inscrits sur les listes ministérielles (Jeune, Senior, Elite, Relève ou Reconversion).
- \* PSE1 : Premiers Secours en Équipe de niveau 1
- \* DTN : Directeur Technique National
- \* BNSSA : brevet national de sécurité et sauvetage aquatique
- \* BF : brevet fédéral
- \* FFN : Fédération française de natation
- \* FFESSM : Fédération française d'études et des sports sous-marins
- \* FFH : fédération française handisport
- \* BEESAN : Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Aquatiques et de la Natation.
- \* BPJEPSAAN : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « activités aquatiques et de la natation »

### 3- MODALITES D'INSCRIPTION

Cette formation n'est proposée qu'à l'Institut National de Formation aux Activités de la Natation (INFAN) de la Fédération française de natation pour un public spécifique titulaire du Brevet Fédéral 5<sup>ème</sup> degré.

Les candidats devront s'inscrire auprès de l'INFAN.

Les candidats devront, en plus des éléments du dossier d'inscription propre à l'ERFAN, fournir les pièces justificatives concernant les exigences préalables à l'entrée en formation indiquées plus haut.

#### 4- POSITIONNEMENT

Le positionnement permet d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de compétences du Moniteur Sportif de Natation et d'autre part, à ses acquis.

Lors de l'entrée en formation, il s'agit de valoriser le parcours du stagiaire et les compétences acquises afin de lui permettre de bénéficier d'éventuels allègements de formation, ou si nécessaire de lui proposer une formation complémentaire.

Le positionnement est possible dès lors que la personne est inscrite en formation et justifie des prérequis à l'entrée. En aucun cas le positionnement ne doit se substituer aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation.

Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

*Contenus* : Le positionnement se déroulera en trois phases :

1. Une phase de présentation de la formation (cette phase pourra être individuelle ou collective)
2. Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation
3. Une phase de validation du Plan Individuel de Formation



## CONTENUS DE LA FORMATION

### LES CONTENUS

Cette formation vous apportera les compétences suivantes dans le domaine des activités aquatiques :

- préparer le projet stratégique de performance dans la discipline de la mention choisie ;
- piloter un système d'entraînement dans la discipline de la mention choisie;
- diriger le projet sportif dans la discipline de la mention choisie;
- évaluer un système d'entraînement dans la discipline de la mention choisie;
- élaborer et organiser des actions de formation de formateurs.

### LE PROGRAMME ET LES COMPETENCES VISÉES

Les contenus proposés ci-dessous sont définis nationalement, néanmoins l'INFAN, organisme de formation habilité par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques pour la mise en œuvre de cette formation, est libre de mettre en œuvre les thématiques programmées sur un temps de formation plus long et plus approfondi que celui indiqué dans le règlement général du diplôme.

Seront abordées tout au long de cette formation, les quatre unités capitalisables de la formation avec les contenus suivants :

#### UC 1 ETRE CAPABLE DE CONSTRUIRE LA STRATEGIE D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR

- préparer la prise de décision
- élaborer un projet de développement
- mobiliser les instances dirigeantes élues

#### UC 2 : ETRE CAPABLE DE GERER LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR

- gérer les ressources humaines d'une organisation du secteur
- gérer les ressources financières d'une organisation du secteur
- rendre compte de la mise en œuvre de la délégation
- Animer la démarche qualité

#### UC 3 : ETRE CAPABLE DE DIRIGER UN SYSTÈME D'ENTRAÎNEMENT DANS LA DISCIPLINE DE LA MENTION CHOISIE

- concevoir le plan de performance sportive
- planifier la préparation de la performance sportive

- d'accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance
- conduire l'évaluation du projet de la performance
- organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation

#### UC 4 : ETRE CAPABLE D'ENCADRER LA DISCIPLINE DE LA MENTION CHOISIE EN SECURITE

- réaliser en sécurité les démonstrations techniques
- réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
- assurer la sécurité des pratiquants et des tiers



## ORGANISATION DE LA FORMATION

### RYTHME DE L'ALTERNANCE

Cette formation se réalise en alternance entre les séquences de formations théoriques en centre de formation et les séquences de stage en situation de travail en structure.

Ainsi, l'alternance comprend :

- une formation en centre :
  - o face à face pédagogique ;
  - o formation pratique avec les formateurs, en salle ou en piscine ;
  - o échanges de type "retour d'alternance" ;
  - o parcours multimodaux de formation.
- une formation en structure : le stage en situation avec tutorat,

Dans le cadre de cette formation au DES JEPS, le stagiaire effectue une mise en situation professionnelle, accompagnée par un tuteur, auprès d'un ou plusieurs groupes de la structure, de façon régulière, sur une durée définie par l'INFAN.

Le nombre d'heures en centre et en entreprise, pour chaque stagiaire, sera précisé dans le PIF (Plan Individuel de Formation).

### CHOIX DES STRUCTURES D'ALTERNANCE POUVANT ACCUEILLIR LE STAGIAIRE

- les structures d'alternance doivent être affiliées à la Fédération Française de Natation
- des clubs FFN employeurs labellisés « formateur », « national » ou « international » et/ou des Centres d'Accession et de Formation, des Clubs Partenaires d'Excellence
- des comités départementaux FFN employeurs
- des Ligues Régionales FFN employeurs
- des Écoles Régionales de Formation des Activités de la Natation employeurs
- la Fédération Française de Natation
- les clubs FFN employeurs ayant été validés par le DTN de la Natation comme pouvant accueillir le stagiaire

Le candidat propose des structures lors de son inscription en formation via la fiche « structure d'alternance » nécessaire à l'édition de la convention de mise en situation professionnelle, néanmoins ce choix sera validé conjointement entre le coordonnateur de formation de l'INFAN et le candidat à partir du positionnement.

Si le candidat n'a pas trouvé de structure lors de son inscription, l'INFAN s'engage à l'aider dans la recherche et la mise en relation avec une structure de son réseau.

### LE TUTORAT

Lors des séquences en alternance, le stagiaire est obligatoirement accompagné par un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.

Le tuteur choisi pour encadrer le stagiaire devra être reconnu pour ses compétences dans son activité et ses acuités pour transmettre son savoir, savoir-faire et savoir-être :

- Le tuteur pourra être choisi s'il possède au moins un BEES 2ème degré ou un DESJEPS et/ou s'il est expérimenté dans les domaines de la gestion humaine et financière ;
- Il devra occuper un poste à responsabilités, depuis au moins 3 ans tels que manager d'équipe, directeur sportif, directeur de projet, directeur de structure et exercer ou avoir exercé une fonction équivalente dans le cadre de son activité professionnelle. Cette personne pourrait être salariée ou bénévole d'un club, d'un comité

départemental, d'un comité régional ou d'une ERFAN – les compétences liées à la formation devront être avérées et validées par le DTN de la Natation ;

- A défaut, pour des raisons pratiques, les Conseillers Techniques Sportifs peuvent exercer la fonction de tuteur.



## MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

### MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).

Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

### MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

Les modalités de suivi de la formation sont diverses et dépendent de l'ERFAN néanmoins, on peut retrouver

- L'utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire et l'ERFAN, entre le stagiaire et le tuteur, entre le stagiaire, le tuteur et l'ERFAN ainsi qu'entre le tuteur et l'ERFAN
- Le suivi des présences à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel, en distanciel et par le tuteur lors des séquences en alternance.
- Justificatifs des travaux et évaluations réalisés lors des séquences à distance le cas échéant.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.



## MODALITES D'ÉVALUATION

L'évaluation des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

Un bilan régulier de la progression pédagogique sera réalisé par le tuteur référent du stage en alternance et les apprenants lors d'un ou plusieurs entretiens personnalisés afin de repérer les difficultés d'apprentissage rencontrées et prévoir, si nécessaire, des heures de soutien supplémentaires

### MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA PROGRESSION DE L'APPRENANT

- Résultats des évaluations formatives des compétences, des connaissances techniques et comportementales de l'apprenant en formation tant en centre qu'en alternance ;
- Grilles d'évaluation du suivi de l'acquisition des compétences en entreprise par le tuteur ;
- Grilles de certification de la DRAJES.

### EPREUVES DE CERTIFICATION

Ces épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables de la certification, une Unité Capitalisable pouvant faire l'objet de plusieurs épreuves certificatives.

En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage sera organisée. Ces épreuves de rattrapage seront identiques aux épreuves initiales. La validation des 4 unités capitalisables est nécessaire pour l'obtention de la certification.



La certification globale des 4 Unités Capitalisables a lieu lors d'un jury de certification régional lors d'un jury régional où sont présents la DRAJES et les représentants socio-professionnels.  
Possibilité de ne suivre et valider que certaines Unités Capitalisables.

Les stagiaires seront informés en amont des protocoles et modalités de certification (déroulement des épreuves, etc).

UC concernées	Nature et durée des épreuves	
UC1 et UC2	Production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de direction de projet sportif assortie de son évaluation, et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales	
UC3	Étape 1	<u>Production d'un document</u> relatif retraçant la conception, la coordination et l'évaluation d'actions formatives dans son environnement institutionnel.
	Étape 2	<u>Conduite d'une séance d'entraînement</u> d'une durée d'une durée de 1 heure 30 minutes au minimum et de 2 heures au maximum dans sa structure d'alternance auprès de 8 nageurs minimum dont 3 d'entre eux préparent finale nationale.
	Étape 3	<u>Entretien</u> d'une durée de 45 minutes au minimum et de 60 minutes au maximum porte sur la réalisation par le (la) candidat (e) des deux modalités précédentes.
UC4	Étape 1	<u>Production d'un document</u> : écrit personnel de 10 pages maximum portant sur l'élaboration d'un plan d'organisation de la sécurité et des secours au sein sa structure d'alternance.
	Étape 2	<u>Test de sécurité</u> . Mise en situation complète d'une action de secours

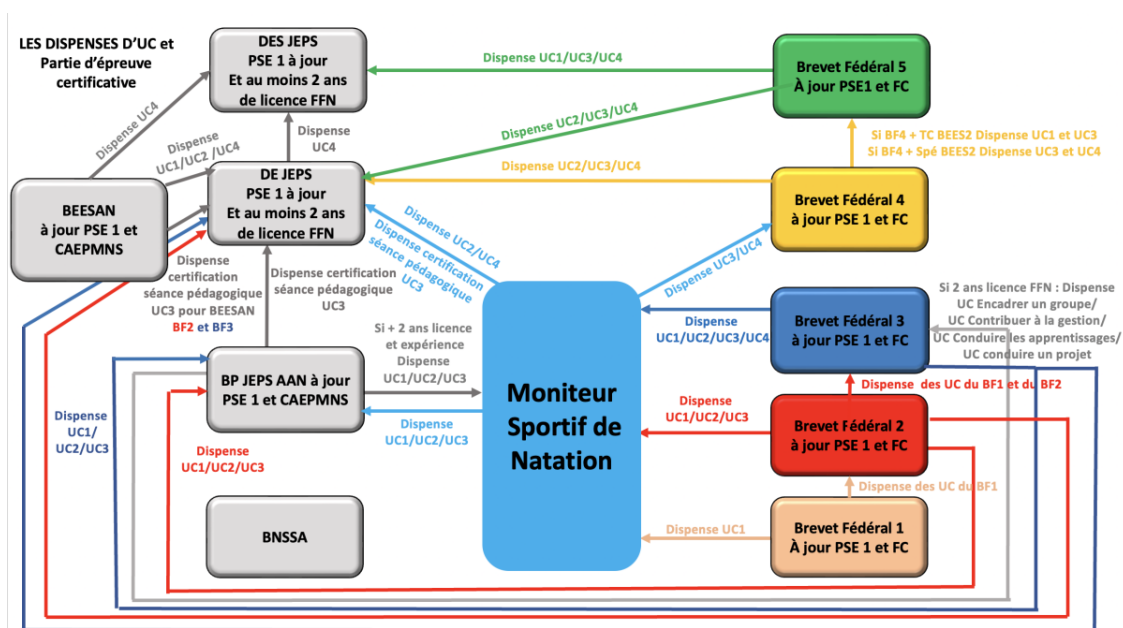
## ÉQUIVALENCES, SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

### EQUIVALENCES ET DISPENSES

	UC 1	UC 2	UC 3 Mention activités aquatiques de la natation	UC 4 Mention activités aquatiques de la natation
DE JEPS*				X
BF 5 <sup>ème</sup> degré délivré par la FFN* à jour de sa formation continue + PSE1	X		X	X

### PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS

Des concours dans la fonction publique territoriale, comme celui de conseiller territorial des APS, sont ouverts aux titulaires du DES JEPS.



## FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Pour les titulaires du DESJEPS assorti du CS "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" donc titulaire du titre de Maître-Nageur Sauveteur, l'autorisation d'exercer leur activité professionnelle rémunérée s'il souhaite continuer à exercer, à une révision quinquennale Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur ainsi qu'une mise à jour annuelle de son diplôme de Premiers Secours en Équipe de niveau 1. L'attestation de recyclage obtenue permet ainsi la délivrance (ou le renouvellement) de la carte professionnelle  
Mise à jour annuelle du diplôme de Premiers Secours en Équipe de niveau 1.



## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du délégué académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

## ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

- Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un certificat médical d'aptitude lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).  
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
- Le candidat dépose un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif, à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : Liste des médecins experts
- Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
- A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.

En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

[Lien vers le catalogue des sessions de formation.](#)

[Bouton de téléchargement de la présente fiche \(celle en format PDF\)](#)

